



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 20882

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de la validation par les régimes complémentaires de retraite (AGIRC, ARRCO) des périodes durant lesquelles les salariés sont indemnisés au titre du Fond national pour l'emploi (FNE) et du régime de solidarité. En effet, depuis 1984, l'Etat ne finance plus les droits de retraite attribués par les régimes de retraites complémentaires afférents aux périodes d'indemnisation des salariés par le FNE ou les autres allocations du régime de solidarité. Ainsi, au 31 décembre 1996, la situation de l'AGIRC était la suivante : cet organisme avait attribué au titre de ces périodes 300 millions de points, qui représentaient un montant de 7 milliards de francs environ à l'époque. Le montant des allocations de retraite correspondant à ces droits, servies de 1984 à 1996, s'élève à 1,3 milliard de francs. Et, l'AGIRC n'a reçu des pouvoirs publics en mars 1988 qu'un acompte de 257 000 francs. Les régimes adhérant à l'ARRCO avaient, pour leur part, attribué, pour les périodes indemnisées par le régime de préretraite et le régime de solidarité, des points représentant un montant de cotisations de 28 milliards de francs environ. Le montant des allocations de retraite correspondant à ces droits, versées de 1984 à 1996, s'élève à 3,9 milliards de francs. Pour le seul exercice 1996, les allocations servies au titre de ces périodes se sont élevées à 1,1 milliard de francs. Aussi, à la lumière de ces constats, les partenaires sociaux ont décidé de suspendre les attributions de points pour les périodes indemnisées par le régime de solidarité commençant après le 30 juin 1996 et ce, tant que les financements correspondants n'auront pas été reçus. Or, une telle décision touche directement des personnes d'ores et déjà affectées par la perte d'un emploi et qui se trouvent souvent confrontées à une situation précaire. C'est dès lors un profond sentiment d'injustice qui est ressenti par les personnes concernées, qui refusent de voir le montant de leur retraite ainsi diminué par une perte de points que l'Etat s'était engagé à financer auprès des organismes compétents. Il semble donc impératif de mettre rapidement en place une solution permettant de rétablir la liquidation complète des allocations des salariés concernés et d'examiner parallèlement les conditions dans lesquelles pourra être progressivement remboursée par l'Etat la dette équivalant au nombre de points attribués de 1984 à 1996. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire part des intentions de l'Etat concernant le financement des droits de retraite attribués par les régimes de retraite complémentaire, l'AGIRC et l'ARRCO, aux salariés indemnisés par le FNE ou les autres allocations du régime de solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la solution qui sera apportée au problème de la suspension du versement par l'ARRCO et l'AGIRC des montants de retraites complémentaires correspondant aux périodes de chômage solidarité ou de préretraite. Avant d'engager la concertation sur ce dossier, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre de l'emploi et de la solidarité ont estimé nécessaire de recourir à un expert présentant les meilleurs gages de compétence et d'impartialité pour donner un avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus par les régimes ARRCO et AGIRC. Les conclusions de cet expert ont été exposées aux présidents de l'ARRCO et de l'AGIRC, qui ont connu, en plein accord avec la ministre de l'emploi et de la solidarité, compte tenu des modifications que cet expert suggère sur les modalités de calcul, de procéder

rapidement à un travail technique complémentaire. Les conditions de règlement de ce dossier sont actuellement examinées avec les régimes ARRCO et AGIRC.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20882

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5977

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1076